

Nous vous indiquons ci-après, les déductions qui sont déjà incluses dans le barème de l'année 2018.

Impôt cantonal et communal

1. Cotisations AVS/AI/APG	5,125 % du revenu brut déterminant
2. Cotisations assurance - chômage	Jusqu'à CHF 148'200.- : 1,1% du revenu brut déterminant Au-delà de CHF 148'200.- : 0,5 %
3. Cotisations 2 ^{ème} pilier	5.5 % du revenu brut déterminant, max CHF 46'530.-
4. Cotisations assurance maternité	0.046 % du revenu brut déterminant
5. Primes assurance - accidents non professionnels (AANP)	1.3 % du revenu brut déterminant, max. CHF 1'926,60.-
6. Déduction frais professionnels	3 % du revenu brut déterminant après déduction 1 à 5 ci-dessus, min. CHF 599.-, max. CHF 1'697.-.
7. Primes assurance maladie - accident	personne seule : CHF 5'445.- personne mariée : CHF 10'890.- pour chaque enfant : CHF 1'405.-
8. Déduction pour enfant	CHF 9'980.- par charge
9. Déduction double activité	Déduction en cas d'activité lucrative des 2 conjoints : CHF 499.-